

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024

**Modifications du règlement de fonctionnement des familles –
Accueil jeunes**

Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	5-1

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Eric PUJADE à Patrice SANGARNE – Gérard BORDIER à Frédérique THIENNOT - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES à Gérard LEGRAND - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire, à la suite de l'ouverture du nouveau local de l'accueil Ados/Jeunes à l'ancien office du tourisme 1, place de l'Europe à Pamiers, il convient de modifier le règlement de fonctionnement des familles pour les accueils péri et extrascolaires à la page 5.

L'accueil « ados jeunes » devient « accueil jeunes »

En référence à la réglementation en vigueur en matière d'accueil collectif de mineur, il convient de déclarer ce local en accueil de loisirs ados pour bénéficier des prestations de la Caisse d'allocation familiale (CAF).

Vu les avis du Comité Social Territorial (CST) des 22 janvier et 29 janvier 2024,

Modifications des horaires en fonction des différentes périodes :

- **Hors vacances scolaires** le local sera ouvert en libre accès les mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et de 16h30 à 19h.
 - Les vendredis en soirée sur inscription.
 - Les mercredis de 12h à 18h.
 - Les samedis de 14h à 18h.
- **Pendant les vacances scolaires** : du lundi au vendredi de 8h à 17h30. Les horaires pouvant varier selon le programme. Pour toute activité une inscription sera demandée.

Au vu de ce qui précède et du projet de règlement des familles, joint en annexe, le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : : Autorise le Maire à mettre en œuvre une nouvelle version du règlement des familles concernant l'« Accueil jeunes ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents concernant ce règlement des familles.

Fait en l'hôtel de ville, le sept février deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 7 février 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **21 FEV. 2024**
ou après notification le